

Liens entre le projet PROSCeSS et les Agences Régionales de Santé

Le Projet PROSCeSS

Le projet PROSCeSS (PRoMotion de la Santé dans les Clubs de SportS) a démarré en 2018, grâce à un partenariat entre Santé publique France, Université Côte d'Azur et Université de Lorraine. Ces trois partenaires ont été rejoints en 2022 par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le projet PROSCeSS a pour objectifs de promouvoir la santé dans les clubs de sport et de les accompagner à devenir des milieux de vie promoteurs de santé. Afin de permettre aux clubs de sport d'agir en faveur de la promotion de la santé, l'équipe projet a créé plusieurs interventions, comme une formation MOOC ainsi qu'un accompagnement à la promotion de la santé à destination des clubs de sports, que l'équipe projet souhaiterait déployer au niveau national.

Ce document a ainsi pour but de présenter individuellement aux acteurs cités dans la stratégie de déploiement leur rôle, les actions qu'ils peuvent effectuer et la temporalité dans laquelle les faire.

Actions	Temporalité
Stratégie « accompagnement »	
Financer et inscrire trois employés à la formation d'accompagnateurs sur les trois prochaines années ^(acc1)	2024 - 2027
Poursuivre la formation du personnel à hauteur d'une personne par an pendant 5 ans ^(acc2)	2024 - 2029
Proposer l'accompagnement à 10 clubs par an par accompagnateur et ce pendant 5 ans ^(acc3)	2024 - 2029
Stratégie « Ressources »	
Inscrire les outils et l'accompagnement PROSCeSS dans les dispositifs locaux (1 fois par an) ^(res1)	2024

Stratégie « Plaidoyer »

Transmettre des informations sur le bien-fondé de la démarche PROSCeSS et sur l'accompagnement **(au moins une fois par an)** (plai1)

2024

Associer l'équipe PROSCeSS aux actions entreprises et plaidoyers portés dans ces organisations **(au moins une fois par an)** (plai2)

2024

Informier l'équipe PROSCeSS des opportunités de plaidoyers **(au moins une fois par an)** (plai3)

2024

Autres acteurs effectuant les mêmes actions :

- Offices municipaux des sports (OMS) (acc1 ; acc2 ; acc3) ;
- Maisons Sport-Santé (acc1 ; acc2 ; acc3) ;
- Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) (acc1 ; acc2 ; acc3 ; plai1 ; plai2) ;
- Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) (acc1 ; acc2 ; acc3 ; plai1 ; plai2) ;
- Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) (acc1 ; acc2 ; acc3) ;
- Collectivités locales (acc1 ; acc2 ; acc3 ; res1) ;
- Conseils départementaux (plai1 ; plai2) ;
- Conseils régionaux (plai1 ; plai2) ;
- Fabriques de territoire (plai1 ; plai2) ;
- Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) (acc1 ; acc2 ; acc3 ; plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Fédération Promotion Santé (res1 ; plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Fédérations sportives (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE) (res1) ;
- Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Agence Nationale du sport (ANS) (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Santé publique France (SpF) (plai1 ; plai2 ; plai3) ;
- Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (plai1 ; plai2 ; plai3 ; res1) ;
- Réseau français des Villes-Santé (plai1 ; plai2) ;
- Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) (plai1 ; plai2) ;
- Association Nationale des Directeurs et des Intervenants d'Installations et des Services des Sports (ANDIIS) (plai1 ; plai2) ;
- Association des Maires de France (AMF) (plai1 ; plai2)